



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2024

Délibération n°DB24.206

Séance du 27 juin 2024

Date de convocation du conseil :
20 juin 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 27 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Benoît PENEZ, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Didier GUEVEL représenté(e) par Médéric CARNEL

Pouvoirs : Alain AUBRY a donné pouvoir à Pascal DOLL, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Mariam CISSE-DOUCOURE, Christiane CHEVAUCHE a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Joël MARION a donné pouvoir à Abdellah BENOURET, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Yves MURRU a donné pouvoir à Pascal BACHELET, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET

Jean-Luc SERVIERES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Extension du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Fontenay-en-Parisis

Délibération n° DB24.206

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2015-79 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-324 du 19 décembre 2019 portant sur le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi);

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à 10 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.157 du 23 juin 2022 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.172 du 22 juin 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.218 du 21 septembre 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal du Mesnil Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.028 du 8 février 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en locations dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Marly-la-Ville ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDALHPD 2015-2020 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » ;

Considérant la volonté de la commune de Fontenay-en-Parisis de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

1°) approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location pour tous les logements locatifs privés situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;

3°) indique que les formulaires de déclaration de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :

- téléchargés sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>,
- retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

